

Arrêté portant sur la fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Philbert de Grand Lieu

Le Président de Grand Lieu Communauté,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et régions,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2,

Vu la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ; modifiée par l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017,

Vu les statuts de Grand Lieu Communauté et notamment l'article 4 – paragraphe 3°) relatif à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Philbert de Grand Lieu,

Considérant les travaux d'entretien à réaliser sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Philbert de Grand Lieu du vendredi 3 juillet 2026 à 14h au vendredi 17 juillet 2026 à 16h.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à cette aire pendant cette période de manière à faciliter la réalisation des travaux,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Philbert de Grand Lieu sera fermée du vendredi 3 juillet 2026 à 14 heures au vendredi 17 juillet 2026 à 16h.

Article 2 :

Pendant cette période, l'accès et le stationnement y seront interdits.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis :

- au représentant de l'Etat,
- à la gendarmerie d'Aigrefeuille sur Maine et St Philbert de Grand Lieu,
- à la mairie de Saint Philbert de Grand Lieu.

Fait à La Chevrolière, le 12 mai 2026
Le Président,



Johann BOBLIN